

ARRETE TEMPORAIRE



Objet : 32 rue de la pêcheurie – Déménagement
Réglementation de stationnement et circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise Les déménageurs Bretons représentée par Mme RICOIS Anais le 06/09/2024
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation rue de la pêcheurie pour permettre de réaliser le déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au 32 rue de la pêcheurie, le stationnement et la circulation seront interdits le 16/10/2024 de 09h00 à 18h00 rue de la pêcheurie sur l'axe entre la Rue Rouget de Lisle et la rue Etienne Dolet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée du déménagement, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Les déménageurs Bretons

Fait à Saint-Aignan, le 10 Septembre 2024
Le Maire



ERIC CARNAT